

Timing :

8H00	Début des inscriptions et vérifications administratives
8H30	Début des vérifications techniques
9H00	Début des essais
10H45	Fin des inscriptions, vérifications administratives et techniques
11H00	Fin des essais
11H15	Briefing obligatoire pilotes, commissaires
11H30	Début d'épreuve, 1 ^{ière} manche
14H00	Départ 2 ^{ème} manche
16H00	Départ 3 ^{ème} manche
17H30	demi-finales Superkart (kart-cross div 1)
17H45	Finale Auto-cross
17h45	Finale Superkart (kart-cross div 1)
18H30	Proclamation des résultats et podium

Particularités

Cette épreuve est organisée conformément au Règlement Particulier « Auto-cross, kart-cross » (partie 1 et partie 2, Chap. VII A des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2017), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Voitures admises

AUTO-CROSS

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1300cc
	Classe 2	: de 1301cc à 1800cc
	Classe 3	: de 1801cc à illimité
	Junior	: jusque 1400cc (de 14 ans à 18 ans inclus)
Division 3 :	de 0 à illimité	
Division 6 :	de 0 à illimité	
Division ACCESS :	NON ADMISE	

KART-CROSS

Division 1 :	Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection
Division 2 :	Moteurs moto maxi 500cc bridé à 40cv
Division 3 :	Moteurs Citroën 2CV max 600cc

Article 3 : Participation

1) Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, devra parvenir, uniquement, par voie postale, au plus tard 8 jours avant l'épreuve à Ecurie Li Skiron, Erneuville 41, 6972 Erneuville. Les pilotes demandeurs d'une licence « **1J-C** », (valable pour ce seul meeting) pourront s'inscrire le jour de l'épreuve.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

2) **Les frais d'inscription s'élèvent à 60€, assurance comprise.**

Le paiement de l'inscription peut se faire le jour de l'épreuve ou la veille si des vérifications administratives préliminaires sont prévues.

Des chiffres en vue de former leur numéro pourront être acquis au prix d'**1 €**, la pièce.

Seul le pilote en personne est autorisé à s'inscrire ; il recevra un bracelet à porter obligatoirement pour contrôle éventuel sur la ligne de départ avant le départ de chaque course.

Seuls seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l'engagement. Le montant de l'engagement pour véhicule non qualifié sera remboursé au pilote, moins **12,50 €** pour frais d'administratifs.

3) Licences

- Licence annuelle

La licence minimale pour participer au meeting, est la licence « C ». Elle peut s'obtenir préalablement auprès des clubs membres de l'ASAF. Elle est soumise à un agrément médical décerné par un médecin reconnu par la Fédération ou par le médecin de famille et/ou dépositaire du dossier médical. Elle est soumise aussi pour les plus de 45 ans et plus à la réussite d'un test cardiologique à l'effort. Son prix est de **30 €**.

Pour les demandeurs mineurs d'âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration Communale du lieu de domicile ainsi qu'une demande de **CAP ASAF (10 €)**, devront être jointes à la demande.

N.B. : Toutes les licences annuelles délivrées par la VAS autorisent également la participation aux compétitions de cette discipline.

- Licence journalière

Une licence journalière du type « 1J-C » (éventuellement, pour les demandeurs réunissant les conditions nécessaires à leur obtention, des licences « 1J-B » ou « 1J-A4 », comportant des couvertures en assurances Individuelles-Accidents Corporels supérieures) valable pour ce seul meeting, pourra être obtenue sur place auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF, au prix de **15 €**.

Comme la licence annuelle du même niveau, la licence « 1J-C » est soumise à un agrément médical, obligatoirement délivré par le médecin de famille du demandeur ou dépositaire de son dossier médical. C'est ce médecin qui décidera si des examens complémentaires sont utiles.

Pour les demandeurs mineurs d'âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration Communale du lieu de domicile devra être présentée lors de la demande.

Chapitre 2 : Modalités de l'épreuve

Article 4 : Vérifications administratives et contrôle des documents

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le jour de l'épreuve, le 6/8/2017, au secrétariat du circuit, situé à proximité de la ligne d'arrivée, selon ce timing : de 8h00 à 10h45, pour toutes les catégories.

Article 5 : Parc concurrents et vérifications techniques

Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le 6/8/2017, à proximités de la ligne de départ selon le timing suivant : de 8h30 à 11h, pour toutes les catégories.

A l'issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l'endroit désigné par la direction de course. Ce lieu sera défini lors du briefing (parc fermé). Les véhicules resteront au sol (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée du dernier véhicule.

Dans le parc pilotes, une bâche déployée en dessous du véhicule de compétition est obligatoire par respect des normes environnementales (art 6.6.1), bible ASAF.

Chapitre 3 : Déroulement de l'épreuve

Article 6 : Parcours

Situation : Circuit de HIVES, commune de LA ROCHE

Longueur : 700 M, 100% terre.

Largeur : de 8 à 15 M

Nombre de courses à effectuer : 3 manches de 6 tours à 10 tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

En Kart-cross, ajout de 2 demi-finales et 1 finale au programme, courses réservées aux 12 Superkarts (kart-cross div 1) les mieux classés à l'issue des 3 manches.

Ces 3 courses finales, sur 6 tours à 8 tours, seront agrémentées d'un « **joker-lap** » (accord PV CA Asaf).

En Auto-cross : finale organisée reprenant les 2 meilleurs de chaque catégorie avec départ par handicap.

Articles 7 : Prescriptions de l'épreuve

1) Les départs seront donnés à partir de 11h30. Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche sera refusé ou, au minimum, placé en fond de grille (si celle-ci n'est pas complètement mise en place).

2) Procédure de départ : Chapitre VII – A - Art. 1.10 des Prescriptions Sportives de l'ASAF. Chaque pilote effectuera les entraînements directement après le contrôle Technique. Ceux-ci seront chronométrés sur 1 tour pour définir la grille de départ pour la discipline Kart-cross. Pour la catégorie auto-cross, tirage au sort pour déterminer la grille de départ.

3) En cas de casse sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du Commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.

4) Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h, au maximum (voir Chapitre VII – A - Art. 1.6. des Prescriptions Sportives).

5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate.
En auto-cross : une voiture immobilisée sur le toit ou un flanc provoquera directement une interruption de course. Cette voiture pourra repartir avec accord de la CT, lors des manches suivantes.

En kart-cross : même règle mais en plus, un Kart-Cross qui fait un tonneau complet, ne sera pas autorisé à reprendre la piste même s'il retombe sur ses quatre roues et est en mesure de poursuivre la manche. Il sera évacué de la piste et ne pourra reprendre le départ des manches suivantes sans avoir été, au préalable, contrôlé par le CT.

Le ou les pilote(s) ayant interrompu la course ne sera (seront) pas classé(s) pour la manche.

6) **BAB-CROSS INTERDITS** sauf avis contraire du Directeur de course le jour de l'épreuve.

7) **Feux rouges arrières « anti-crash »** : devront être allumés automatiquement au moment du branchement du coupe-circuit (partie 1 auto-cross, art 1.2.7.2 éclairage, partie 2-kart-cross 2.7.3.8). Un contrôle sur le grille sera effectué ; en cas de dysfonctionnement, le concurrent sera exclu de la manche.

8) Les pilotes devront se présenter sur la pré-grille de départ non casqués, pour contrôle ; une fois celui-ci effectué, ils devront porter le casque sur la tête avant le départ.

9) **Les pneus "Euros Cross"** de plus de 12mm de profondeur sont interdits ainsi que les pneus neige redessinés avec une profondeur de plus de 12 mm

Article 8 : Affichage et classement

1) Affichage : Avant l'épreuve, après et pendant : près du secrétariat du circuit.

2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches (voir Chapitre VII – A - Art. 1.9.6. des Prescriptions Sportives 2017.

Articles 9 : Proclamation des résultats

1) La proclamation des résultats aura lieu à 18h30h, ou 1h au plus tard après la dernière course : elle aura lieu selon le temps soit au centre du circuit ou au local du club, à la salle de l'Ancienne Ecole de HIVES, au centre du village.

2) des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque Classe et Division.

Articles 10 : Divers

1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s'y soumettre, par le fait même de son engagement.

2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par le Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement, s'il le juge nécessaire.

3) En cas d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », du Chapitre VII – A – Art. 1.12.

Tout concurrent, détient, sous certaines conditions, un droit d'appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

4) Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve, soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, est passible des sanctions prévues au Règlement Sportif Général de l'ASAF. Le pilote est responsable du comportement de ses supporters, amis, parents et mécaniciens qui l'accompagnent.

5) Au cas où l'épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.

6) En cas de litige, seul le texte français fera foi.

7) Accès au parc pilotes à partir du samedi 5 août de 14H à 22h le dimanche à partir de 7h.

Règlement approuvé par la Commission "Auto Cross / Kart Cross "

de la CSAPLux, en date du 7/6/2017 par DOCQ Josette N° licence Lx 717
de l'ASAF, en date du 7/6/2017 par MENU Bernard, N° licence Lx 21

Club organisateur : Ecurie Li Skiron asbl Hives - Erneuville Date : dim 6 août 2017 Auto & Kart CROSS de HIVES Championnat FWB 2017	N° voiture
--	-------------------

Engagement reçu *	Paiement reçu *	*	DIVISION *	CLASSE *
Le/...../.....				
* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N				

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, s.v.p.)													
Je, soussigné, (pilote)													
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme										
...../ « »		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Né(e) le :	Adresse :		N°:.....										
Code postal :	Localité :												
Permis de conduire : Carte d'identité :													
Téléphone : GSM : email :													
	ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie						
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie ou contrôle de dopage qui me serait imposé par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes. L'organisateur décline toute responsabilité lors d'un accident mettant en cause tout pilote présentant un taux d'alcoolémie supérieur à la norme et/ou convaincu de dopage.
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la police d'assurance ne couvre pas les conséquences de sinistre résultant de risques aggravés comme par exemple une personne handicapée ou reconnue cardiaque.

VEHICULE
Marque : Type : Cylindrée :cc

A-C Division	Auto-cross Division 1	Classe 1 (de 0 à 1300 cc) Junior jusqu'à 1400cc De 14 à 18 ans inclus	Classe 2 (de 1301 à 1800 cc)	Classe 3 (1801 cc à illimité)
	Classe	Division 3 Division 6	De 0 cc à illimité De 0 cc à illimité	
K-C Division	Kart-cross			
		Division 1	Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection		
		Division 2	Moteurs moto maxi 500cc bridé à 40 cv		
		Division 3	Moteurs Citroën 2CV 600cc maximum		

Les concurrents de moins de 18 ans, non titulaires d'une licence annuelle ASAF ou VAS joindront, en outre, à leur demande, une attestation parentale signée et légalisée par la commune de leur domicile (voir site www.asaf.be) pour obtenir une licence journalière.

Fait à HIVES , le/...../ 2017 Faire précéder la (les) signature(e) de la mention "Lu et approuvé".

« » **signature pilote**

..... Signature de représentant légal (si mineur)